

**DECISION MUNICIPALE**  
Portant sur un contrat d'entretien et de maintenance des chaudières individuelles des logements du patrimoine de la ville

Direction du Patrimoine Bâti  
OK/OW/ASC/FW/SM  
Décision n° R 2022.348

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la nécessité de la présence d'un contrat d'entretien et maintenance des chaudières individuelles des logements du patrimoine de la ville.,  
Considérant qu'à l'issue de la procédure lancée à cet effet le 25 juillet 2022, l'offre remise par la société « ETS NEGRE » - 25 rue Paul Cavaré 93110 Rosny-sous-Bois, a été jugée comme techniquement et économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

Article 1 : D'approuver le projet de contrat annexé à la présente décision pour l'entretien et maintenance des chaudières individuelles des sites référencés en annexe du contrat.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Entretien et maintenance des chaudières individuelles
Montant	8 536 euros TTC
Prévisionnel ou définitif	prévisionnel
Imputation nature	6156 - 61558 - 615221
Imputation fonction	020
Paieement étalé ou unique	Etalé
Bon de commande	PB220632

Article 3 : Précise que les interventions et déplacements s'effectueront par bon de commande et seront facturés en supplément,  
- Soit la somme de 71 € HT, pour l'heure d'intervention,  
- Soit la somme de 35 € HT, pour le déplacement.

Article 4 : La date d'effet du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'une année et pourra être reconduit 2 fois.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,  
- Madame la Directrice des Finances,  
- L'entreprise ETS NEGRE

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 04 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

10 OCT. 2022

Affiché - Notifié le

10 OCT. 2022

Le fonctionnaire délégué,



Le Maire,

Olivier KLEIN

  
Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »